



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 66 a) de l'ordre du jour provisoire*

Droits des peuples autochtones : droits des peuples autochtones

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans ce rapport sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, présenté en application de la résolution [40/131](#) de l'Assemblée générale, des informations actualisées sur les activités et l'état du Fonds depuis le précédent rapport biennal ([A/75/222](#)). Y sont notamment présentés un compte rendu des travaux du Conseil d'administration à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions annuelles, tenues respectivement en février 2021 (portant sur l'année 2021) et décembre 2021 (portant sur l'année 2022), ainsi que des informations sur les limitations temporaires de la mise en œuvre des activités planifiées par le Fonds en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions des déplacements et autres problèmes connexes, tels que les difficultés d'accès à la vaccination et l'annulation des réunions en présentiel à l'ONU.

* [A/77/150](#).



I. Mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones

1. À l'origine, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, créé en 1985 par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, avait reçu pour mandat d'aider des représentantes et représentants de communautés autochtones et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones en leur apportant une assistance financière, provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.
2. Au cours des 37 dernières années, le mandat du Fonds a été élargi à huit reprises, donnant la possibilité aux communautés et organisations autochtones de participer aux débats et à la prise de décision d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains et de contribuer à l'important travail sur les questions autochtones qui est accompli au niveau international.
3. Dans le cadre de son mandat actuel, le Fonds aide les représentantes et représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones (résolution 56/140 de l'Assemblée générale), aux sessions du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (résolution 63/161 de l'Assemblée générale), du Conseil des droits de l'homme, y compris son mécanisme d'Examen périodique universel, et des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme (résolution 65/198 de l'Assemblée générale), ainsi qu'aux consultations concernant les mesures à prendre sur le plan procédural et institutionnel pour permettre aux représentantes et représentants et aux institutions autochtones de participer aux réunions des organes des Nations Unies compétents sur les questions qui les intéressent (résolution 70/232 de l'Assemblée générale).
4. Dans sa résolution 74/135, l'Assemblée générale a de nouveau élargi le mandat du Fonds afin qu'il permette aux représentantes et représentants des peuples autochtones de participer au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme et à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

II. Administration du Fonds et composition du Conseil d'administration

5. En application des dispositions de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, le Fonds est administré par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies applicables aux fonds d'affectation spéciale généraux pour l'aide humanitaire, et avec le concours d'un conseil d'administration. Les recommandations de celui-ci sont approuvées par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) fait office de secrétariat du Fonds et du Conseil.
6. Le Conseil est composé de cinq membres ayant l'expérience voulue des questions touchant les peuples autochtones, qui y siègent à titre individuel en tant qu'experts de l'ONU. Ils sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans renouvelable.
7. Quatre nouveaux membres du Conseil ont été nommés par le Secrétaire général pour un premier mandat débutant le 1^{er} janvier 2021, à savoir Tukumminnuaq

Nykjær Olsen (Groenland/Danemark), Dev Kumar Sunuwar (Népal), Marjolaine Étienne (Canada) et Pablo Miss (Belize). Le cinquième membre, Diel Mochire Mwenge (République démocratique du Congo), qui a été nommé le 1^{er} janvier 2018, a été renouvelé dans ses fonctions le 1^{er} janvier 2021 pour un deuxième et dernier mandat de trois ans.

III. Cycle d’approbation des subventions

A. Réunions du Conseil d’administration

8. Les trente-quatrième et trente-cinquième réunions annuelles du Conseil d’administration se sont toutes deux déroulées en ligne en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 qui a entraîné des restrictions de déplacements et d’autres difficultés, par exemple concernant l’accès à la vaccination.

9. M. Miss a été élu Président du Conseil d’administration et a occupé ce poste tout au long de l’année 2021, et M^{me} Étienne a été élue Présidente en 2022.

B. Admissibilité et sélection des bénéficiaires

10. Les critères régissant la sélection des bénéficiaires ont été établis par l’Assemblée générale dans sa résolution 40/131, ainsi que par le Secrétaire général, sur recommandation du Conseil d’administration. Des critères de sélection supplémentaires ont également été prévus pour les bénéficiaires participant aux sessions du Conseil des droits de l’homme, y compris dans le cadre de l’Examen périodique universel, des organes conventionnels des droits de l’homme, du Forum sur les entreprises et les droits de l’homme et de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dans le respect des règles d’accréditation et de participation qui s’appliquent aux travaux de ces organes et mécanismes.

11. Lors de la sélection, les membres du Conseil s’efforcent de garantir un équilibre géographique et un équilibre par genre et par tranche d’âge, et de prêter une attention particulière aux personnes autochtones handicapées. Dans la mesure du possible, le Conseil recommande de veiller à la présence d’au moins une représentante ou un représentant autochtone en situation de handicap. Aux sessions de l’Instance permanente et du Mécanisme d’experts, la priorité est également donnée aux régions sous-représentées. Les recommandations du Conseil sont formulées en fonction du montant des contributions reçues.

12. Le secrétariat examine les recommandations du Conseil afin de s’assurer qu’elles sont conformes au Règlement financier et aux règles administratives et de gestion financière de l’ONU. La Haute-Commissaire aux droits de l’homme, agissant au nom du Secrétaire général, approuve les recommandations faites par le Conseil à sa session annuelle.

13. Les subventions pour frais de participation comprennent un billet d’avion aller-retour, en classe économique, entre la ville de résidence du bénéficiaire et Genève ou New York ou autre, et une indemnité journalière de subsistance pour la durée de la session, versée dès l’arrivée sur le lieu de la réunion ou de la manifestation.

C. Suivi et évaluation des subventions

14. La participation et les contributions des bénéficiaires du Fonds font l'objet d'un suivi rigoureux : le secrétariat fournit des orientations et un appui aux bénéficiaires et tient une liste de présence quotidienne de ces derniers, qui, au titre de leur obligation de rendre compte, doivent fournir une copie de leur déclaration et, à leur retour dans leur pays, remplir des questionnaires sur leur participation aux principaux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains qui intéressent particulièrement les peuples autochtones ainsi que sur les activités de suivi.

15. À sa session annuelle, le Conseil examine l'état de toutes les subventions de participation allouées pendant la période considérée, ainsi que les rapports contenant l'analyse faite par le secrétariat des réponses aux questionnaires envoyées par les bénéficiaires. En application des critères d'admissibilité, le Conseil ne prend pas en considération les candidatures émanant de représentantes et représentants autochtones qui ont été des bénéficiaires du Fonds et n'ont pas communiqué leurs questionnaires d'évaluation au cours des trois années suivant leur participation à une réunion de l'ONU.

16. Le Conseil et le secrétariat du Fonds envoient chacun une représentante ou un représentant aux sessions annuelles de l'Instance permanente et du Mécanisme d'experts pour rencontrer et aider tous les bénéficiaires présents. Ils contribuent ainsi à la formation de ces bénéficiaires et peuvent évaluer l'incidence de la participation de ces derniers sur les débats se tenant lors des sessions.

IV. Trente-quatrième et trente-cinquième sessions annuelles du Conseil

17. Le Conseil a tenu sa trente-quatrième session annuelle (portant sur l'année 2021) du 22 au 24 février 2021 et sa trente-cinquième session annuelle (portant sur l'année 2022) du 1^{er} au 3 décembre 2021.

18. À ces sessions, il a examiné l'application des recommandations adoptées aux précédentes sessions et passé en revue les informations rassemblées par son secrétariat, notamment en ce qui concerne les subventions allouées les années précédentes, les grandes orientations, le renforcement des capacités des peuples autochtones, les efforts de collecte de fonds et la situation financière du Fonds, y compris les contributions versées ou annoncées. En raison de la pandémie, des restrictions des déplacements imposées dans ce cadre et de l'annulation consécutive des réunions en présentiel, le Fonds n'a pas été en mesure de s'acquitter de son mandat et de fournir une subvention de voyage aux bénéficiaires en 2020 (à une exception près, voir le paragraphe 21) et en 2021. Le Conseil d'administration est convenu de rester flexible en ce qui concerne l'allocation de ressources financières pour les subventions de voyage aux fins de la participation aux réunions de l'ONU prévues en 2022. Le Fonds a repris ses activités et financé la participation de 20 représentantes et représentants autochtones à la session annuelle de 2022 de l'Instance permanente sur les questions autochtones, de 25 représentantes et représentants à la session annuelle du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et de 8 représentantes et représentants à la quatre-vingt-deuxième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

19. Les recommandations formulées par le Conseil à ces deux sessions annuelles, ainsi que pendant les réunions virtuelles intersessions, ont été approuvées le 26 janvier 2022 par la Haute-Commissaire au nom du Secrétaire général.

A. Recommandations relatives aux subventions formulées à la trente-quatrième session du Conseil

20. Lors de sa trente-quatrième session annuelle, compte tenu de l'évolution imprévisible de la pandémie et du risque que les restrictions des déplacements ne soient pas levées avant la fin de l'été, le Conseil a recommandé l'allocation aux représentantes et représentants des communautés et organisations autochtones des 51 subventions de voyage ci-après, dont la Haute-Commissaire a confirmé l'approbation, pour la participation aux réunions qui se tiendraient à partir de septembre 2021 : 15 subventions pour la participation à la session du Conseil des droits de l'homme et au mécanisme d'Examen périodique universel, y compris les sessions des organes conventionnels des droits de l'homme ; 15 subventions pour la participation à la session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme ; 21 subventions pour la participation aux réunions sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

21. Malgré les restrictions des déplacements dues à la pandémie de COVID-19 au début de l'année 2020, le Fonds a réussi à apporter son aide à deux représentantes et un représentant autochtones de Tuvalu ainsi qu'à une représentante autochtone des îles Cook, qui ont assisté à la première session régionale du Comité des droits de l'enfant (quatre-vingt-quatrième session extraordinaire) tenue dans la région du Pacifique. La session a eu lieu à Apia du 2 au 6 mars 2020.

B. Recommandations relatives aux subventions formulées à la trente-cinquième session du Conseil

22. Lors de sa trente-cinquième session annuelle, compte tenu de la pandémie et de l'impossibilité de décaisser les subventions de voyage recommandées dans le rapport précédent, le Conseil d'administration a décidé de réexaminer certaines des demandes approuvées lors du précédent cycle d'octroi des subventions et recommandé l'allocation aux représentantes et représentants d'organisations et de communautés de peuples autochtones des 35 subventions ci-après pour 2022, dont la Haute-Commissaire a confirmé l'approbation : 7 subventions pour la participation à la session du Conseil des droits de l'homme et au mécanisme d'Examen périodique universel, ainsi qu'aux sessions des organes conventionnels des droits de l'homme ; 7 subventions pour la participation au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme ; 7 subventions pour la participation aux réunions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique organisées dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; 7 subventions pour la participation aux réunions de pré-session de la Conférence des parties à la Convention ; 7 subventions pour la participation aux réunions de la Conférence.

V. Recommandations adoptées par le Conseil d'administration à sa trente-cinquième session annuelle

A. Stratégie de communication et de diffusion

23. Dans le prolongement d'une recommandation antérieure préconisant d'élaborer des outils de sensibilisation, le Conseil a formulé, après examen, des recommandations sur le projet de vidéo promotionnelle, qui a été finalisé sous la

forme d'une courte vidéo facile à diffuser visant à faire connaître le travail du Fonds, ses bénéficiaires et ses bienfaits à l'échelle mondiale¹.

B. Activités de collecte de fonds

24. Au cours de la période considérée, le Conseil d'administration a noté que le Fonds ne s'était jamais aussi bien porté depuis sa création, avec un solde de plus de 1,9 million de dollars. Toutefois, il a été noté que cela était dû à une utilisation des fonds bien moins élevée que d'habitude du fait de l'annulation des voyages et des réunions en présentiel pendant la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021.

C. Renforcement des capacités et formation

25. Le Fonds encourage non seulement la participation des représentantes et représentants des peuples autochtones aux réunions et aux autres activités de l'ONU grâce à des subventions financières, mais il sert également de dispositif visant à renforcer leurs compétences. L'objectif de cette démarche de renforcement des capacités est de garantir la participation optimale et effective des peuples autochtones aux réunions et activités de l'ONU qui les concernent.

26. Au cours de la période considérée, en raison de la pandémie de COVID-19, le Fonds a redoublé d'efforts concernant le renforcement des capacités en proposant des formations en ligne et des activités de sensibilisation dans plusieurs langues, en collaboration avec les organismes et entités de l'ONU qui sont ses partenaires, des organisations de la société civile et des experts indépendants des Nations Unies.

27. Au cours de la période considérée, le Fonds a organisé en ligne les sessions de formation, de renforcement des capacités et d'information suivantes :

- quatre sessions de formation en ligne en anglais, en espagnol, en français et en russe visant à préparer la quatorzième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, en juillet 2021, auxquelles ont participé plus de 400 représentantes et représentants autochtones originaires d'Asie et du Pacifique, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Arctique et de la Fédération de Russie ;
- trois manifestations parallèles sur la situation des enfants autochtones en Asie et dans le Pacifique, en Afrique et en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- trois consultations internes avec les Rapporteurs spéciaux sur la liberté de religion ou de conviction, sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ;
- la célébration de la Journée internationale des peuples autochtones, le 9 août 2021, organisée par les bénéficiaires francophones de la Bourse de haut niveau destinée aux autochtones et du Programme de bourses pour les minorités du HCDH en Afrique, en collaboration avec le Bureau régional du HCDH en Afrique centrale ;
- deux sessions de formation en ligne en anglais et en espagnol destinées spécifiquement aux femmes autochtones, dans le cadre des éditions 2020 et

¹ La vidéo de présentation du Fonds est disponible à l'adresse suivante : www.youtube.com/watch?v=Mq0ea9sBwmk.

2021 de l'École internationale de leadership des femmes autochtones, en collaboration avec l'Instance internationale des femmes autochtones.

VI. Situation financière du Fonds et contributions versées

28. Le Fonds est financé par les contributions volontaires d'États, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. Le Conseil peut attribuer des subventions pour financer les frais de participation en fonction des contributions versées et dûment enregistrées par la Trésorerie de l'ONU et, le cas échéant, du solde inutilisé des années précédentes, tel qu'établi par l'Office des Nations Unies à Genève.

29. Le montant des contributions reçues des États Membres, s'élevant à 1 082 247,21 dollars pour la période allant de janvier 2020 à mai 2022, est indiqué dans le tableau ci-après.

Contributions reçues des États Membres (janvier 2020-mai 2022)

(En dollars des États-Unis)

Donateur	Montant			Total
	2020	2021	2022	
Allemagne	33 594,62			33 594,62
Australie	18 933,79	3 535,92		22 469,71
Canada			468 258,07	468 258,07
Estonie	46 783,63			46 783,63
Finlande	65 146,58	22 522,52		87 669,10
Mexique	15 797,78	15 797,00	16 682,55	48 277,33
Norvège	314 282,11			314 282,11
Pérou	2 935,67	2 935,00	5 041,97	10 912,64
Philippines		25 000,00	25 000,00	50 000,00
Total	497 474,18	69 790,44	514 982,59	1 082 247,21

VII. Conclusions et recommandations

30. La période considérée a été marquée par la pandémie de COVID-19, qui a profondément perturbé l'exécution du mandat et les activités du Fonds en 2020-2021. Malgré cela, au cours du premier trimestre de 2020, le Fonds a aidé quelques représentantes et représentants autochtones à participer à la quatre-vingt-quatrième session extraordinaire du Comité des droits de l'enfant. Cette session régionale en présentiel s'est tenue à Apia pour la première fois dans l'histoire des organes conventionnels des droits de l'homme.

31. En raison des restrictions des déplacements, de l'accès inégal ou tardif aux vaccins et de l'annulation de la plupart des réunions en présentiel de l'ONU, le Fonds n'a pas pu fournir aux peuples autochtones son appui habituel en matière de participation et de voyage. À la place, il a donné la priorité au renforcement des capacités des représentantes et représentants autochtones en proposant des formations en ligne et des activités de sensibilisation, en collaboration avec les

organismes et entités de l'ONU qui sont ses partenaires, des organisations de la société civile et des experts indépendants des Nations Unies.

32. Le Fonds a repris ses activités d'octroi de subventions en avril 2022, appuyant la participation de représentantes et représentants autochtones à l'Instance permanente sur les questions autochtones et, par la suite, au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Le Fonds devrait être en mesure de reprendre toutes ses activités dans la seconde moitié de l'année 2022 afin de renouer avec le rôle important qui est le sien pour faire en sorte que les voix des représentantes et représentants autochtones aient un poids dans les réunions, manifestations et dialogues organisés dans le cadre de l'ONU.
